

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 27 octobre 2025</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2025 DATE D'AFFICHAGE : 16 octobre 2025</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 17 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LE MOUILLAGE DE LANSERIA

Considérant que la convention avec l'association du mouillage de Lanseria est arrivée à son terme,

Considérant la demande de nouvellement de la concession par l'association,

Considérant que l'association rempli ses obligations,

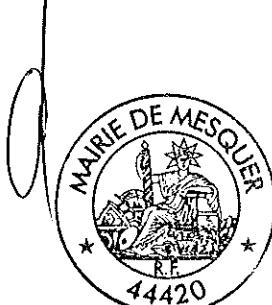
Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 10 ans.

Pièce jointe : Projet de convention

Le conseil municipal approuve le projet de convention avec le mouillage de Lanseria jointe à la présente délibération.

Reçu au contrôle de légalité
le 28/10/2025
Publié ou notifié
le 29/10/2025
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire





CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE ZONE DE MOUILLAGE DE LANSÉRIA

VU la loi n° 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 83.1068 du 8 décembre 1983 fixant au 1^{er} janvier 1984 l'entrée en vigueur des transferts de compétences aux collectivités locales en matière de Ports et de Voies d'Eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1983 transférant le Port de Plaisance de Lanséria à la Commune de Mesquer,

VU le procès-verbal en date du 12 décembre 1984 de mise à disposition du Port de Lanséria à la Commune de Mesquer, et de son avenant n° 1 en date du 4 juin 1986,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Douanes,

VU le Code des Ports Maritimes,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance,

La présente convention est établie :

ENTRE

La Commune de Mesquer représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BERNARD agissant en vertu de la délibération du **XXXXX** et désignée ci-après par le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association du Mouillage de Lanséria représentée par son Président, Monsieur Henri TEINTURIER domicilié 391 rue de Fontaine Braz – 44420 - MESQUER, et désignée ci-après par le terme « le Bénéficiaire » d'autre part,

Article 1 – Nature et conditions de l'occupation

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement une superficie de 65 000 m² du Domaine Public Portuaire pour y aménager, organiser et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers, située dans l'anse de Lanséria, destinée à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance, suivant le plan de délimitation ci-annexé et comportant des postes de mouillage dont 2 réservés aux professionnels de la pêche et 3 aux professionnels de la plaisance.

Article 2 – Aménagement de la zone

Le Bénéficiaire est autorisé à réaliser les équipements nécessaires à la mise en place des mouillages. Ces aménagements ne devront pas entraîner d'affectation irréversible du site.

Le Bénéficiaire soumet à la Commune pour accord le plan d'aménagement de la zone ainsi que les caractéristiques des mouillages (poids des corps morts, position des chaînes mères et corps morts, dimensionnement des chaînes filles, système d'amarrage).

Le Bénéficiaire reste responsable du bon dimensionnement des ouvrages et du contrôle du respect de leurs caractéristiques lors de la pose des mouillages.

Article 3 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera caduque, s'il n'en a pas été fait usage, dans un délai d'un an à compter de sa date d'effet. Les demandes de renouvellement devront être présentées 6 mois avant la date d'échéance.

Article 4 – Suppression des ouvrages

En cas de non-renouvellement de la présente convention, les équipements et installations de la zone de mouillage devront être démolis et les lieux remis en état par le Bénéficiaire, à ses frais, sauf notification contraire de la Commune.

Il en avisera la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant le début des travaux. Le Bénéficiaire demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur remise gratuite à la Commune.

Article 5 – Redevance domaniale

Le Bénéficiaire de la convention paiera à la Commune, une redevance domaniale annuelle due pour l'occupation du Domaine Public Portuaire.

La redevance exigible pour l'année 2025 est fixée à 65 € € par bouée. La révision de ce montant s'effectue chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 – Redevances due pas les usagers

L'utilisation des mouillages est subordonnée au règlement par l'usager, au profit du Bénéficiaire de la présente convention, d'une redevance pour services rendus, suivant les tarifs en vigueur établis par le Bénéficiaire.

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affiches aux lieux d'accès habituels. Ils sont transmis à la Commune pour information à chaque changement de tarif.

Article 7 – Entretien – Exploitation

Le Bénéficiaire est responsable du maintien en bon état de la zone de mouillage et assurera la sécurité et la salubrité des lieux.

Il est responsable de tout dommage causé par la mise en place et l'exploitation de la zone de mouillage.

Un bilan financier annuel faisant ressortir les recettes et dépenses de gestion de la zone, ainsi que la situation de trésorerie sera établie par le Bénéficiaire. Ce bilan sera transmis à la Commune de Mesquer chaque année.

Le bénéficiaire doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages que ces installations peuvent causer aux tiers.

Tout courrier doit être adressé à M. le Maire – Place de l'hôtel – BP 43014 – 44 357 MESQUER Cedex
Tél : 02 40 42 51 15 Courriel : accueil@mesquerquimiac.fr <http://www.mesquerquimiac.fr>

Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et les dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître. Il fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Article 8 – Règlement de police

Le bénéficiaire de la convention est soumis au règlement de police annexé à la présente. Il comprend notamment les prescriptions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont portés à connaissance des usagers et du public par voie d'affiches apposées aux lieux d'accès habituels.

Article 9 – Balisage

Le bénéficiaire de la convention réalise et entretien à ses frais le balisage de la zone de mouillage et ses accès selon les instructions mentionnées dans le règlement de police.

Article 10 – Impôts et frais

Le Bénéficiaire supporte tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, ouvrages et outillages qui seraient exploités en vertu de la présente convention.

Article 11 – Résiliation ou modification de la convention

La convention pourra être résiliée ou modifiée avant l'expiration de celle-ci dans l'intérêt du domaine occupé pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 12 – Publicité

Un exemplaire de la présente convention et des pièces annexées est déposé à la Mairie de Mesquer.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mesquer, le

Le Président de l'Association
Henri TEINTURIER

Le Maire
Jean-Pierre BERNARD